

Initiatives ministérielles

soit pas que des vœux pieux, que de belles paroles en l'air. Il faut que le nouvel article 5.3 de la Loi sur les pensions, introduit par l'article 47 du projet de loi, ainsi que l'article 39 trouvent leur application concrète.

Il faut vraiment que les conclusions, le plus favorablement possible, soient tirées des circonstances ou des éléments de preuve qui sont présentés en appui aux causes des anciens combattants, que ce soit devant le ministre ou devant le nouveau Tribunal. Il faut que tout élément de preuve non contredit soit accepté comme tel. Il faut que devant toute incertitude quant au bien-fondé de la demande, le ministre, autant que le Tribunal, tranche en faveur du demandeur ou de l'appelant.

C'est uniquement de cette manière que le préjugé favorable peut trouver son application concrète et c'est uniquement de cette manière que le nouveau système d'attribution des pensions qui verra le jour par ce projet de loi sera fidèle aux intentions de départ qui ont toujours guidé cette politique d'indemnisation en faveur des anciens combattants.

[Traduction]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, je suis rentré hier des Pays-Bas, après avoir assisté aux cérémonies «Le Canada se souvient». Je n'oublierai jamais cette expérience remplie d'émotions, non seulement pour les anciens combattants du Canada, mais aussi pour les Hollandais, qui ont témoigné toute leur gratitude aux Canadiens qui ont libéré leur pays. Le bourgmestre de Arnhem m'a dit que les anciens combattants du Canada sont beaucoup trop modestes compte tenu de la grandeur de leurs actions.

J'ai toujours ressenti une profonde reconnaissance pour les anciens combattants de notre pays. Mais jusqu'à ce que je visite les tombes des soldats, des marins et des pilotes canadiens qui ont été tués au combat aux Pays-Bas et en Allemagne, je n'avais jamais vraiment pris conscience des pertes de vie et de la destruction qui ont eu lieu il y a 50 ans. Comme je suis né 10 ans après la guerre, cette expérience m'était étrangère, sauf que, chaque année, j'assistais à la cérémonie du jour du Souvenir.

Les Canadiens ne devraient jamais oublier que plus de 6 000 Canadiens reposent aujourd'hui en Hollande et en Allemagne. J'ai subi tout un choc lorsque j'ai déambulé dans les rangées de pierres tombales blanches disposées dans les cimetières de Groesbeck, Arnhem, Bergen-Op-Zoom, Holten, Reinberg and Reichwald. J'ai été d'autant plus frappé par les événements d'il y a 50 ans que bon nombre des Canadiens qui sont morts là-bas avaient tout au plus 18 ou 19 ans à l'époque. Nous avons réellement perdu toute une génération. Nous devrions toujours nous rappeler leur sacrifice.

Pour les anciens combattants qui sont revenus au Canada, nous avons l'obligation d'adopter une mesure législative visant à les compenser pour les invalidités dont ils sont atteints.

La raison d'être du projet de loi C-67 est de réduire le délai d'attente des anciens combattants qui demandent une pension d'invalidité, tout en supprimant l'arriéré des quelque 12 500 demandes présentées par les anciens combattants qui attendent une décision, sans toutefois les priver des droits et des prestations qu'ils possèdent actuellement.

Le gouvernement a promis d'accomplir cette tâche en deux ans. C'est un objectif louable que le Parti réformiste appuie avec enthousiasme. En ma qualité de porte-parole adjoint en matière de défense et de porte-parole concernant les affaires des anciens combattants, je suis ravi d'intervenir en faveur d'un projet de loi qui vise cet objectif. Cependant, comme de nombreux autres anciens combattants, je doute que le projet de loi y parvienne.

• (1250)

Après avoir analysé attentivement le projet de loi C-67 et avoir consulté des anciens combattants, leurs organismes de base populaire et leurs avocats-conseils, d'actuels et d'anciens fonctionnaires du ministère des Anciens combattants, ainsi que d'anciens membres de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, je reste très préoccupé par cette mesure.

Il nous faut absolument expliquer pourquoi les anciens combattants, dont l'âge moyen est de 73 ans, doivent attendre jusqu'à cinq ans avant de recevoir une pension d'invalidité. Je déclare publiquement que la situation actuelle est renversante. Quand un ancien combattant adresse une demande de pension d'invalidité au premier niveau, il doit attendre la décision pendant 18 à 20 mois. Le taux des refus atteint 70 p. 100. L'ancien combattant doit alors en appeler, ce qui signifie souvent qu'il doit franchir deux paliers d'appel, avant que la décision définitive ne soit rendue. Ce processus peut prendre trois années de plus. Entre 70 et 80 p. 100 des anciens combattants qui interjetent un appel finissent par recevoir une pension, même si le montant est fréquemment moins élevé que prévu. Voilà pour ceux qui présentent une demande ou qui vont en appel et qui vivent assez longtemps pour en connaître le résultat.

Malheureusement, en raison de leur âge, les anciens combattants risquent de ne jamais recevoir leur pension d'invalidité, parce que le processus est long et qu'ils décèdent entre-temps.

Examinons un peu les raisons de ces longs retards. Dans un témoignage éclairant présenté devant le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants, M. Hugh Peacock, avocat-conseil des pensions à la Légion royale canadienne et ancien membre de la Commission canadienne des pensions a déclaré que les retards étaient dus à divers facteurs et qu'on pouvait y remédier en procédant aux réformes que renferme le projet de loi C-67, dont nous sommes maintenant saisis.

Il a cité un cas typique qu'il avait pris au hasard dans ses dossiers pour expliquer la longueur des retards. D'abord, lorsque l'avocat a fait parvenir la demande au premier niveau de la Commission canadienne des pensions, à Charlottetown, il a fallu compter huit semaines pour l'ouverture du dossier. Ensuite, on a demandé des documents des Archives nationales. Les documents sont arrivés à Charlottetown dix semaines plus tard, parce que les Archives nationales ne voulaient pas envoyer les originaux à Charlottetown, ce qui est fort compréhensible.

Par conséquent, les employés à l'Administration centrale du ministère des Anciens combattants, à Ottawa, rue Wellington, ont dû photocopier quelque 200 pages de documentation pour transmettre le dossier à la Commission canadienne des pensions, à l'Île-du-Prince-Édouard. Une fois le dossier là, il s'est écoulé cinq semaines avant que quelqu'un ne l'examine et ne rédige un résumé afin que les conseillers médicaux de la Commission